



Scooter sans carte grise accident

Par **Artat68**, le **13/03/2019** à **21:18**

Bonjour a tous, voici mon problème,

Une connaissance m'avais donner un scooter qui ne fonctionnait pas, je lui avais donner les papier de cession de véhicule pour qu'il les remplisse mais ne la jamais fait du cou au bout de un an j'ai revendu le scooter en pièces et pour pièces et bien sur sans la carte grise le problème c'est que la personne à qui j'ai vendu le scooter la repare a rouler avec et est decede dans un accident de la route avec ce même scooter, j'ai eu la gendarmerie il l'ont dit que je ne risquent rien qu'il voulait seulement savoir d'où venais le scooter mais l'ancien propriétaire a reçu un recommandé de l'assurance de la voiture qui a eu l'accident avec le scooter et lui demande un justificatif d'assurance, l'ancien propriétaire m'a dit qu'il ne voulait pas prendre la responsabilité du sinistre et que c'était a moi de me débrouiller et que si il devait payer quelque chose il déposera plainte contre moi, je sais que c'est plutop compliqué mais esque je risque de devoir payer quelque chose ? Petite presision je n'avais pas assuré le scooter.

Merci a tous

Par **Visiteur**, le **13/03/2019** à **21:55**

Bonjour

Quelle preuve y a t'il entre le titulaire cde la CGvet vous...

Puis entre votre acquéreur et vous ,,?

Par **Artat68**, le **13/03/2019** à **21:58**

Merci pour votre réponse rapide,

Aucune preuve dans les deux cas, auprès de la gendarmerie j'ai reconnu l'avoir revendu et j'ai reconnu que la personne me l'avais bien donner sans cg mais la le problème est plus du coter des assurances, si je vais devoir payer qqe chose ou si la personne qui me l'a donner va devoir payer car dans ce cas il déposera plainte contre moi